



MEDIATHEQUE MUNICIPALE JEAN DE LA BRUYERE

Règlement intérieur

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal
révisé le 28 juin 2018 et voté le 5 décembre 2019.

DISPOSITIONS GENERALES

La Médiathèque Jean de La Bruyère est un service municipal dont la charge financière est assumée par la Ville de Saulx-les-Chartreux.

En tant qu'espace public, elle accueille toute personne quels que soient ses centres d'intérêts, sa tranche d'âge et son lieu de domicile.

En tant qu'établissement culturel, la Médiathèque a pour mission principale de contribuer au développement de la lecture et l'accès à l'information et la culture auprès de tous les publics, et ce, par le biais de son offre de consultation et de prêt de ses collections d'ouvrages multi-supports, de son fonds de jeux et d'un libre accès au réseau internet.

Son personnel qualifié accueille, conseille et accompagne les usagers au quotidien dans l'utilisation de ses ressources documentaires pluralistes, englobant l'ensemble des domaines de la connaissance, les œuvres de fiction, la musique, le cinéma et les jeux.

Le travail et la consultation des documents et des jeux sur place sont autorisés sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit.

La Médiathèque propose également tous types d'animations à caractère culturel afin de valoriser ses collections, de la faire vivre autrement et d'attirer d'autres publics potentiels que son lectorat habituel.

Service public ouvert toute l'année du mardi au samedi sauf le jeudi, les jours fériés, au mois d'août et entre les jours de Noël et de l'An, elle peut être amenée à être fermée au public sur décision de l'autorité territoriale.

Durant ses temps de fermeture hebdomadaires et annuels, l'équipe de la Médiathèque se consacre à l'administration et à la gestion de la structure, à la bibliothéconomie, à la préparation et l'accueil de publics des collectivités et à la conception, l'élaboration, la réalisation et la communication d'animations culturelles, en collaboration avec les associations et/ou les services municipaux, et à tout projet visant à améliorer la qualité de son service.

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADHESION

Article 1 : L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour les Salucéens ainsi que pour l'ensemble des agents communaux, travaillant pour la ville de Saulx les Chartreux.

Elle est obligatoire pour l'emprunt des d'ouvrages multi-supports et des jeux.

Elle est payante pour les non Salucéens.

Elle est réalisée sur présentation de justificatifs d'identité et de domicile de moins de trois mois.

Elle est effectuée à partir des éléments d'information renseignés sur les formulaires d'inscription, téléchargeables sur la page de la Médiathèque du site de la ville de Saulx les Chartreux ou disponibles directement auprès des médiathécaires.

L'inscription donne droit à l'obtention d'une carte de lecteur, que les emprunteurs doivent obligatoirement présenter au moment de leur acte d'emprunt.

Valable pour une année, de date à date, cette carte doit être renouvelée tous les ans, sur présentation d'un nouveau justificatif de moins de trois mois.

Tout changement de coordonnées en cours d'année doit être aussi signalé aux agents de la Médiathèque.

Article 2 : L'inscription d'un enfant peut se faire dès son plus jeune âge.

Une autorisation parentale est alors nécessaire pour ces personnes mineures de moins de 18 ans.

Article 3 : Les structures salucéennes (publiques ou associatives) bénéficient elles aussi d'une inscription gratuite et d'une durée d'emprunt plus importante que les individuels, soit 2 mois non renouvelables.

L'emprunt et l'utilisation des documents demeurent dans ce cas sous la responsabilité de la personne en charge de la structure.

Article 4 : Une cotisation annuelle d'un montant de 40 euros, (délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2007), est requise pour les emprunteurs non salucéens uniquement.

Article 5 : Une caution d'un montant de 40 euros est également requise pour tout emprunt d'un jeu de la part de tout salucéen ou non salucéen (délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019).

MODALITES D'EMPRUNT, DE PROLONGATION, DE RESERVATION ET DE RETOUR

Article 6 : La Médiathèque met à la disposition des collections d'ouvrages imprimés (livres et revues) et multimédia (DVDs et CDs) et des jeux, en direction de tous les centres d'intérêts et de toutes les catégories d'âge.

L'ensemble de ces documents est destiné à l'emprunt en nombre illimité pour les ouvrages imprimés (livres et revues), les CDs et les DVDs.

Le nombre de prêts d'exemplaires de jeux est limité à 1 par foyer et le nombre de prêts de livres en nouveautés est limité à 2 exemplaires par emprunteur.

Le prêt des ouvrages encyclopédiques signalés en consultation sur place, (par le biais d'une étiquette) ainsi que le dernier numéro des revues ou des magazines n'est pas autorisé.

Article 7 : Le prêt des documents et des jeux est consenti sous la responsabilité des personnes majeures.

Les parents sont responsables des ouvrages et des jeux empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 8 : La durée de prêt est fixée à un mois de jours ouvrés depuis la date de l'emprunt.

Une prolongation de cette durée d'emprunt ou bien à hauteur de la durée demandée par le lecteur est autorisée jusqu'à la première date incluse d'échéance du prêt, excepté pour les nouveautés, tout autre document réservé par d'autres emprunteurs et les jeux.

Cette prolongation peut s'effectuer directement à l'accueil de la Médiathèque, ou par téléphone (au 01 69 10 17 80) ou par mail (mediatheque@saulx.org) ou encore directement par le biais du portail de la Médiathèque, à l'adresse : <https://saulx.bibli.fr/>, après que le l'emprunteur ait saisi ses identifiant et mot de passe.

Article 9 : Une boîte de retour située sur la grille extérieure de la Médiathèque permet de rendre les ouvrages imprimés et multimédia lorsque l'établissement est fermé au public (cf horaires d'ouverture sur le site de la Ville, portail de la Médiathèque : <https://saulx.bibli.fr/>, affiche extérieure, plaquette de présentation de l'établissement).

NB1 : ces documents demeurent sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à leur passage en retour par le biais du système informatique.

NB2 : les boîtes de jeux, elles, doivent être rendues en mains propres à l'accueil de la Médiathèque, afin que

les agents soient en mesure d'en vérifier le contenu et l'état des pièces.

Article 10 : Chaque inscrit peut également bénéficier d'un service de réservation de documents et de jeux déjà empruntés.

Le nombre de réservations est illimité sauf pour les jeux qui sont limités à 1.

Dès lors que le document ou le jeu est disponible après son retour par un autre utilisateur, un mail ou un courrier postal est automatiquement envoyé au demandeur.

Le document ou le jeu est ensuite maintenu à son intention durant une période de 10 jours ouvrés.

Au-delà de cette période, si l'utilisateur n'est pas venu honorer sa réservation, le document ou le jeu est remis en circulation.

PENALITES

Article 11 : En cas de retard de restitution des documents et des jeux empruntés, un premier courriel de relance ou courrier imprimé est adressé à l'emprunteur à partir du 5ème jour ouvré de retard.

En cas de non restitution des ouvrages et des jeux empruntés après 5 jours ouvrés supplémentaires, un second rappel est adressé au lecteur, lui indiquant qu'une pénalité d'un montant de 5 euros pour l'ensemble des documents et des jeux non rendus sera demandée lors du prochain courrier, si les documents et les jeux n'ont pas été rendus entre temps.

En cas de non restitution des ouvrages et des jeux après 5 jours ouvrés supplémentaires, un troisième et dernier avertissement est de nouveau adressé par voie postale avec accusé de réception, indiquant qu'une pénalité d'un montant de 5 euros pour l'ensemble des documents et des jeux non rendus doit être acquittée par l'utilisateur, auprès de l'équipe de la Médiathèque.

Si dans un délai d'un mois supplémentaire, les documents et les jeux ne sont pas rendus et que l'amende n'a pas été acquittée, le dossier du lecteur est alors transmis auprès des services municipaux compétents, pour mise en recouvrement auprès du Trésor public.

L'utilisateur devra alors régler d'une part les 5 euros de pénalité et d'autre part rembourser le montant de l'ensemble des documents non rendus, à la valeur d'achat actualisée par la base bibliographique Electre.com pour les livres, à la valeur d'achat effectuée par la Médiathèque pour les jeux et les DVD (comprenant pour ces derniers, les droits de prêt et de consultation), (délibération du Conseil municipal du 29 août 2016).

NB1 : la restitution des documents après le troisième et dernier message de relance n'annule pas le règlement de la pénalité de retard.

NB2 : la Médiathèque ne peut être tenue responsable des défauts d'acheminement des courriels et des courriers postaux.

Article 12 : L'emprunteur n'ayant pas restitué les ouvrages dans les délais prescrits, s'expose à la suspension de son droit au prêt et au blocage temporaire de sa carte jusqu'à complète résolution du litige.

Article 13 : La caution d'un montant de 40 euros (délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2019) est encaissée dès lors qu'un jeu est considéré par le personnel de la Médiathèque comme non jouable ou si, à sa discrétion, il estime qu'il est trop détérioré pour être remis en circulation.

Article 14 : La carte de lecteur, remise lors de l'inscription est personnelle, permanente et engage la responsabilité de l'utilisateur.

Cette carte gratuite ayant un coût pour la collectivité, elle est facturée en cas de perte par le lecteur au tarif de 2 euros, (délibération du Conseil municipal du 29 août 2016).

Il est donc recommandé d'en signaler la perte ou le vol auprès des médiathécaires, voire auprès de la police, afin d'éviter tout acte emprunt frauduleux.

De même, la perte d'une pièce d'un jeu est facturée 2 euros, (délibération du Conseil municipal du 5 décembre

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Article 15 : Les documents et les jeux étant tous fragiles et leur entretien et réparation étant assurés par les médiathécaires, il est demandé aux usagers d'en prendre le plus grand soin et de les manipuler avec précaution (ne pas écrire, surligner, salir, mouiller, découper les pages, décoller les codes-barres).

Les documents (livres et disques audios) et les jeux perdus, détériorés ou rendus incomplets doivent être remplacés ou rachetés à l'identique ou à la même valeur marchande et sur conseil préalable des agents de la Médiathèque.

NB : un DVD ne peut être racheté à l'identique par le lecteur en raison de la législation en vigueur propre à ce support.

Cette législation concerne la négociation des droits d'activité de prêt individuel ou cercle de famille et/ou de consultation sur place, négociés entre les centrales d'achat dont la Médiathèque est cliente et les éditeurs, autorisant la vente aux secteurs culturels et éducatifs du territoire français.

Il est alors demandé à l'usager de rembourser le DVD à la valeur d'achat comprenant les droits d'auteurs précités ou de le remplacer par un ou des livres ou disques du même montant et sur conseil préalable de l'équipe de la Médiathèque.

Article 16 : L'article L122-5 modifié par la loi numéro 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) autorise la représentation et le photocopillage des œuvres imprimées, la copie des CDs et la reproduction des DVDs dans un cadre strictement réservé à l'usage privé ou uniquement dans le cadre d'une utilisation collective dès lors que le public est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés et sous réserves que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle soit compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire.

Les lecteurs s'engagent, lors de leur inscription, à respecter cette législation en vigueur.

Article 17 : La Médiathèque est un espace public agréable, spacieux et sécurisé qu'il convient à tous de respecter et dans lequel le calme, la bonne tenue, le respect des consignes et la non dégradation des locaux et des ouvrages sont obligatoires.

Les parents sont tenus de surveiller le comportement de leurs enfants et notamment leur interdire l'accès à l'ascenseur sans accompagnement puisque cet ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Article 18 : Il est interdit de fumer, de boire ou de manger à l'intérieur de l'établissement.

Les animaux ne sont pas admis ni les vélos, les rollers, les planches à roulettes, les trottinettes et les poussettes qui doivent être stationnés à l'extérieur des locaux.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux ou éteints afin de ne pas perturber la tranquillité des lieux.

Des poubelles sont mises à la disposition des lecteurs à chaque étage en cas de besoin et les parapluies mouillés doivent être déposés dans les porte-parapluies situés à l'accueil de la Médiathèque.

Article 19 : La Médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces effets.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 20 : Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, affiché dans les locaux.

Son non-respect peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

En cas de problème majeur ou particulier, le dossier sera étudié par la Commission « Services à la population » de la municipalité de Saulx-les-Chartreux.